

## Qui participe ?

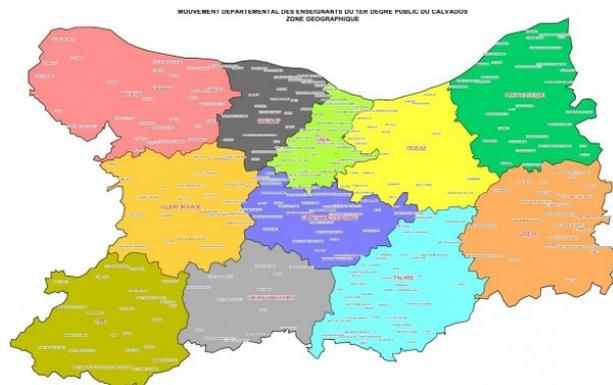
- ▶ Tous les collègues nommé-es à titre définitif qui souhaitent changer de poste ;
- ▶ Tous les collègues nommé-es à titre provisoire
- ▶ Les collègues victimes de carte scolaire
- ▶ Les stagiaires PE2
- ▶ Les enseignants entrant dans le département.

## Mouvement 2020 : les changements majeurs

- ▶ La CAPD mouvement disparaît, les élu-es des personnels ne participent plus à l'élaboration des règles du mouvement départemental, ils ne sont plus destinataires des documents de travail et ne pourront plus vérifier la transparence du mouvement. La volonté du gouvernement est d'affaiblir les syndicats.
- ▶ Chaque collègue devra vérifier son barème entre le 9 juin et le 23 juin.
- ▶ Pour les collègues sans poste à la rentrée 2020 (PES, entrants dans le département, victimes de carte scolaire, affectés sur un poste à titre provisoire...) obligation de faire 6 vœux sur la liste 2 comme l'an dernier. Dans le cas contraire, si ils n'obtiennent rien ni en liste 1 ni en liste 2, ils seront nommé-es à titre définitif sur l'un des postes restants (sauf si ce poste requière une certification).
- ▶ Principales nouveautés dans le barème :
  - Ce n'est plus l'AGS qui est pris en compte mais **l'ancienneté de service** en tant que instituteurs-trices et/ou PE. Les services effectués dans d'autres fonctions publiques ne sont plus pris en compte, cela pénalise énormément les fonctionnaires ayant changé de carrière.
  - **L'ancienneté de service** est retenue au 1/09/19 (au lieu du 31/12/19 l'an dernier).
  - **Ancienneté de fonction Titulaire secteur** : 1 point par an plafonné à 5 points.
  - **Parent isolé** : 5 points sur les vœux qui permettent d'améliorer les conditions de vie de l'enfant mineur. Le SNUipp-FSU14 conseille de prendre contact avec l'assistante sociale.
  - **Caractère répété du premier vœu**, si il est précis, le vœu rapporte 0,5 point par an dans la limite de 2 points.
  - **Rapprochement de conjoint** : 4 points (sans enfant) ou 5 points (à partir d'un enfant, quelque soit le nombre) lorsque le premier vœu et éventuellement les vœux consécutifs portent sur la commune de la résidence professionnelle du conjoint et si la résidence administrative du collègue est distante de plus de 50 km de la résidence professionnelle du conjoint.
- ▶ **Dispositifs réussite**. Si un dispositif ferme dans une école, c'est le dernier arrivé dans l'un des dispositif qui est victime de carte scolaire, quelque soit le niveau du dispositif.  
*Ex : Une école fusionnée comporte des dispositifs GS, CP et CE1 et un dispositif CP ferme. C'est le dernier arrivé sur l'un dispositif qui est victime de carte scolaire, même si il a été nommé sur un dispositif GS ou CE1.*  
Les collègues seront prioritaires sur d'autres dispositifs, tout en repassant les entretiens. Ils auront 5 points sur les postes d'adjoint du département.

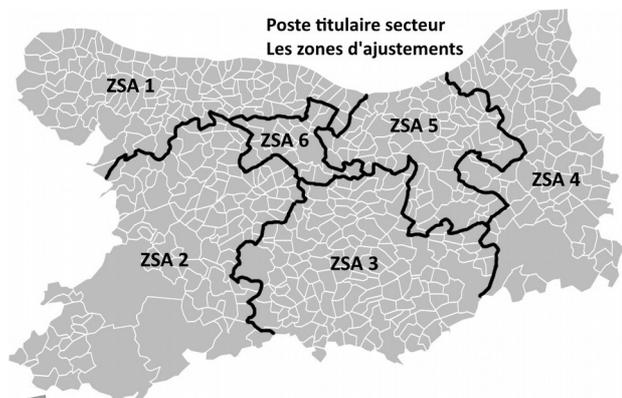
## Rappel 1 : le vœu géographique, ou « regroupement de communes », c'est quoi ?

Il est possible d'émettre dans la liste 1 des vœux géographiques appelés « regroupement de communes ». Le département est découpé en 11 zones géographiques. Dans chaque zone, plusieurs vœux sont possibles : adjoint maternel, adjoint primaire, direction...



## Rappel 2 : le poste titulaire secteur, c'est quoi ?

Les collègues sont affecté-es à titre définitif sur une zone. Mais ils sont nommé-es par l'administration chaque année à titre provisoire sur un poste non obtenu au mouvement principal : postes fractionnés, postes libérés à l'année par des collègues en détachement, disponibilité, mutation tardive ineat/exeat... Même si la continuité pédagogique sera prioritaire l'année suivante, l'affectation dans la zone pourra être différente chaque année.



### Quelle différence entre vœu géographique et titulaire secteur zone ?

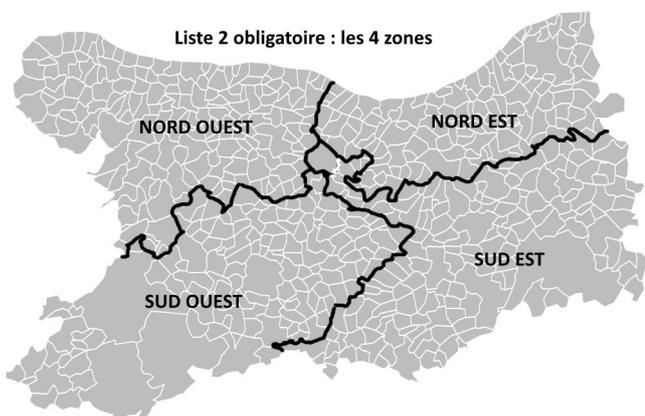
Un **vœu géographique** vous permet d'obtenir un vœu précis à titre définitif (par exemple adjoint école Pierre Mendès France Vire) alors qu'un **poste titulaire secteur** vous permet d'être titulaire dans une zone et chaque année l'affectation dans cette zone pourra changer. Exemple : vous êtes titulaires secteur ZSA 2, vous pourrez être adjoint poste fractionné à Pierre Mendès France Vire en 2019 puis remplaçant à Souleuvre en Bocage en 2020 etc

## Enseignant SANS POSTE à la rentrée 2020. Obligation de postuler sur une deuxième liste de vœux : les vœux larges

Cette 2ème liste ne concerne pas les enseignants à titre définitif qui participent au mouvement pour changer de poste.

Le Calvados est coupé en quatre zones. Il est possible dans chaque zone de postuler sur 3 types de supports : ASH, remplaçants, adjoints (y compris postes fractionnés, titulaires secteur zone...).

Les enseignant-es sont obligé-es de faire 6 vœux au minimum, ils seront nommé-es à titre définitif (sauf s'ils ne possèdent pas les diplômes comme un poste ASH) sur un poste de leur liste 2 si aucun vœu de la liste 1 n'est vacant.



## Récapitulatif Je participe au mouvement

### Je suis titulaire d'un poste à titre définitif

#### 1) liste 1

Je peux formuler de 1 à 40 vœux.  
Vœux zones géographiques : non obligatoire  
Vœux Titulaire Secteur Zone (ZSA) : non obligatoire

#### 2) liste 2 : participation impossible

### Je suis sans poste à la rentrée 2020

#### 1) liste 1

Je peux formuler de 1 à 40 vœux.  
Vœux zones géographiques : non obligatoire  
Vœux Titulaire Secteur Zone (ZSA) : non obligatoire

#### 2) liste 2 : obligatoire. Je dois ordonner au minimum 6 vœux.

### ***Dans quel ordre vont être traités mes vœux de la liste 1 et la liste 2 ?***

L'algorithme va d'abord traiter chaque vœu de la liste, du 1er au dernier, de l'ensemble des collègues. Une fois tous les vœux de la liste 1 examinés, il traitera les vœux de la liste 2 des collègues qui n'auront rien obtenu sur la liste 1.

Un vœu ne pourra être obtenu en liste 2 que si personne, quelque soit son barème, n'a pu l'obtenir en liste 1. Cela veut dire que les vœux dans la liste 2 seront ceux qui n'auront été obtenus par aucun collègue en liste 1. Ce sont les vœux les moins demandés du département.

### ***Je suis sans poste, quels risques si je formule peu de vœux ?***

Quelque soit votre barème, le risque est d'être nommé sur liste 2 si aucun de vos vœux de la liste 1 n'est disponible.

Être nommé-e sur liste 2, c'est être nommé-e sur les postes qui n'auront pas été pourvus en liste 1. C'est pouvoir être nommé à titre définitif (sauf sur les postes qui requièrent des titres) loin de sa résidence personnelle, y compris pour les gros barèmes.

### ***Je suis victime de carte scolaire et j'ai un gros barème, est-ce grave si je formule peu de vœux en liste 1, car je serai quand même nommé-e sur un bon poste en liste 2 ?***

Non, la plupart des vœux auront été obtenus en liste 1 y compris par des collègues ayant des petits barèmes. Si vous êtes nommé-e-s sur liste 2, vous serez alors affecté-e-s à titre définitif sur un des vœux les moins demandés dans le département.

### ***Je suis à titre définitif mais je veux absolument changer d'école, la liste 2 me permettra-t-elle d'obtenir un autre poste ?***

NON, à titre définitif, il vous sera impossible de postuler sur les vœux liste 2. Pour changer de poste, il faudra faire le plus possible de vœux (jusqu'à 40) et pourquoi pas mettre des vœux géographiques en fin de liste 1.

### ***Si je n'obtiens rien ni sur liste 1, ni sur liste 2, comment vais-je être nommé-e ?***

L'algorithme vous nommera sur un poste resté vacant dans le département, à titre provisoire si vous avez ordonné au moins 6 vœux dans la liste 2 et à titre définitif si vous avez émis moins de 6 vœux dans la liste 2.

### ***J'ai obtenu un poste titulaire secteur zone l'an dernier. Que dois-je faire pour rester sur mon poste ?***

Vous êtes titulaire de votre poste « titulaire secteur zone » : ce poste vous appartient. Vous n'avez donc pas à participer au mouvement si ce poste vous convient. Par contre vous n'allez peut être pas avoir la même affectation à la rentrée 2020 dans votre zone. L'administration vous nommera peut-être sur un autre support, pour un an, toujours dans la même zone. Elle privilégiera cependant la continuité pédagogique.

## **conseils**



- Classer vos vœux dans l'ordre de préférence.
- Mettre le maximum de vœux (jusqu'à 40) dans la liste 1, y compris des vœux géographiques, si vous êtes sans poste à la rentrée 2020.
- Mettre de préférence les vœux géographiques après les vœux postes.
- Penser au vœu n°1 : si il est précis, il augmentera votre barème de 0,5 points l'année prochaine (maximum 2 points). Les points pourront se cumuler avec les points rapprochement de conjoint, détenteur de l'autorité familiale, parent isolé.
- Mettre des vœux susceptibles d'être vacants et vacants. Les postes vacants sont très demandés et obtenus par les collègues ayant généralement beaucoup de barème.

### **PERMANENCES MOUVEMENT par téléphone et/ou par mail :**

Téléphone pendant le confinement : 09 72 66 62 14

– pendant les vacances : 10h – 12h du lundi au vendredi

– du 27 avril au 5 mai : 9h-12h et 13h30-16h30 lundi-mardi-jeudi-vendredi et mercredi matin

[snu14@snuipp.fr](mailto:snu14@snuipp.fr)

Site:<http://14snuipp.fr>

Facebook : SNUipp-FSU Calvados